

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20241014-090_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Quatorze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Damien CLET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Héroïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Pierre PAGNON est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.090/2024

Convention de service entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune pour l'entretien des ouvrages pluviaux

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'application de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine peut confier aux communes volontaires, l'entretien relatif aux ouvrages d'eaux pluviales.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence «Pluvial», Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine confie à la commune, sur l'ensemble de son territoire, l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales en contrepartie d'une participation annuelle.

Monsieur le maire précise que les investissements directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée), relatifs à cette compétence, restent à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette nouvelle organisation.

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune, s'élève à un montant annuel de 20 249,71€ HT soit 24 299,65€ TTC au profit de la commune.

Cette somme est calculée sur la base de la grille tarifaire en vigueur (*annexe 1*) appliquée à l'inventaire du patrimoine des ouvrages, mentionnés en *annexe 2*.

La convention prendra effet à compter de la date de la signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle sera ensuite tacitement renouvelée pour une durée d'un an, au plus deux fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2026, sauf si une des parties souhaite y mettre un terme en respectant un préavis de deux mois après signification par courrier recommandé à l'autre partie.

.../...

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'inventaire et le diagnostic des ouvrages pluviaux réalisés ces derniers mois, sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

- APPROUVE la convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- DIT que les crédits sont inscrits en recettes du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **16 OCT. 2024**
Et publication du : **16 OCT. 2024**

Le maire,



Dr Marc MEDINA

Le secrétaire,

Pierre PAGNON